

AF RENOV
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 rue des Capettes,
91220 LE PLESSIS PATE
818 438 418 RCS EVRY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 MAI 2026

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -26 969 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Certifié conforme
Le Président

Arthur GAURICHON

Arthur GAURICHON
2026-06-03 LiveConsent ID 1PWZHIE